

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/02/2026

VOI.26.00.A00645

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise GEOTEC
Considérant que des travaux pour la réalisation d'une étude géotechnique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/03/2026 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/03/2026, un fort empiètement est instauré ROUTE DE GRAY RD 70 dans le sens PIREY vers BESANCON; 50 mètres avant le CHEMIN DES TILLEROYES. Des microcoupures pourront être instaurées lors des phases de manœuvres nécessaires à l'apport de matériaux ou à l'évacuation de déblais. Ces microcoupures n'excéderont pas 2 minutes.

Pendant les travaux, l'accès au CHEMIN DES TILLEROYES restera autorisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

